

## LE CADRE REGLEMENTAIRE DE L'ACTIVITE

Coefficient 1 : Durée 45 minutes  
NB : Chaque réponse est très brève

- **Création d'un Club de plongée (établissement activités physique et sportives pratiquant la plongée subaquatique) (2 points)**

**Quelles sont les conditions et démarches pour créer un club de plongée affilié à la FFESSM ?**

Créer une association Loi 1901 : Déclaration en préfecture au bureau des associations :

- PV AG constitutive ;
- Statuts (respectant les statuts types pour les établissements d'A.P.S affilié à la FFESSM).
- Règlement intérieur (facultatif)
- Liste des dirigeants.

Réception du récépissé de Déclaration en préfecture + Parution au JO.

Demande affiliation à la FFESSM comporte :

- Joindre tous documents ci-dessus,
- Bulletin d'adhésion dûment rempli et signé par le président ;
- Montant du droit annuel d'affiliation ;
- Copie de la déclaration d'établissement A.P.S ;
- Décision du comité directeur de l'association demandant l'affiliation ;
- l'engagement de respecter les statuts et règlement de la fédération.

Si acceptation des statuts et du règlement intérieur, affiliation pour une année.

Entériné par FFESSM après une année au vue :

- PV d'AGO ;
- Bilan financier ;
- Nombre de licence de l'année.

- **Le certificat médical. (3 points)**

**Présentez sous forme de tableau pour les différentes populations de plongeurs :**

**Par qui est-il délivré ?**

**Quelle est sa durée de validité et ses spécificités ?**

Niveaux	Première Licence	Enfants	Prépa N1	Prépa N2 et Sup	Autres plongeurs	Enseignant en activité
Validité	1 an	6 mois /1 an	1 an	1 an	1 an	1 an
Par qui	Tout Médecin	Médecin FFESSM + ORL	Tout médecin	Médecin Agréé	Tout médecin	Médecin agréé
spécificité	Questionnaire Médical FFESSM	Audio-tympanométrie				

Médecin agréé = médecin fédéral, médecin médecine et biologie du sports, médecin hyperbare, médecin médecine de plongée.

- **Qu'elles sont les conditions pour organiser un examen Initiateur Club, de Capacitaire et de MF1. (2 points)**  
**Donnez les compositions minima de jury?**

	<b>Par qui</b>	<b>Conditions</b>	<b>Jury /licenciés FFESSM</b>
<b>Initiateurs club</b>	<b>Club, Département,</b>	<b>Déclaration CTR 1 mois avant</b>	<b>1 E4 minimum</b>  <b>Un E4, observa- teur, délégué CTR responsable exa- men</b>  <b>E4 peut cumuler les 2 fonctions + Président Jury = Président club or- ganisateur</b>  <b>E3 juger à deux les épreuves pratiques et en double avec E4 les autres épreuves.</b>
<b>Capacitaire</b>	<b>Club, Département, Ré- gion</b>	<b>Déclaration CTR 2 mois avant</b>	<b>Mini 2 encadrants E4 minimum dont 1 IR responsable Examen</b>  <b>E3 50% maxi</b>  <b>Chaque jury 1 E4 mini sauf Epreuves du groupe 1</b>
<b>MF1</b>	<b>CTR</b>		<b>Président = Prési- dent du Comité ou son représentant + Président CTR ou son représentant + Un IN + IR assisté de E4</b>

- **Un club peut-il prêter du matériel pour une sortie privée ? (2 points)**  
**Justifiez votre réponse. Si non : pourquoi, si oui à quelles conditions**

Niveau 3 minimum car autonomie en l'absence de directeur de plongée.  
Le règlement intérieur du club peut toutefois être plus restrictif.  
Engagement écrit de respecter l'arrêté de 1998 modifié 2000.  
Participation aux frais d'entretien possibles, mais pas de location.

- **Nouveaux statuts adoptés à l'AGE de Lyon du 5 Juin 2004 (3 points)**  
**Quelle est la composition du CDN (Comité Directeur National) ?**  
**Quel est son mode d'élection ?**  
**Quelle est la durée du mandat du Président ?**  
**Quelles ont été les modifications apportées aux Commissions ?**

20 membres dont le représentant des SCA, un médecin.  
Une représentation féminine proportionnelle au nombre de licences féminines (arrondie au chiffre inférieur) à partir de 2008.  
Scrutin de Listes bloquées  
Elus par les Club, présents, représentés avec 10 pouvoirs maxi par porteur ou par courrier électronique.  
Président : 2 mandatures consécutives de 4 ans  
Commissions modifiées : Apnée, Pêche sous marine, Environnement et Biologie subaquatique,  
Les commissions « Sports corporatifs » et « jeunes » ont disparues en tant que telle.

- **Quelles sont les différentes instances prévues par le règlement disciplinaire adopté à l'AG de Lyon du 5 Juin 2004 (2 points)**  
Conseil fédéral et conseil fédéral d'appel.  
Au sein de chaque CR ou CIR, un conseil disciplinaire  
Au sein de chaque CD, un conseil de discipline départemental  
Au sein de chaque club, un conseil de discipline  
Une instance d'appel prévue à chaque niveau de déconcentration.

- **Initiateur Club (3 points)**  
**Quel est le cursus pour un plongeur voulant se présenter à l'examen d'initiateur de club ?**  
**Quelles sont les épreuves de l'examen ?**

Conditions d'entrée en formation : 18 ans révolu + Licence + CM + Niveau 2 mini

Formation Initiale de 2 jours ou 4 demie journées sur un mois maxi organisée par un club ou un comité départemental dirigées par un MF2 ou BEES2 licencié.

Remise d'un livret pédagogique

Stage en situation milieu artificiel et/ou milieu naturel de 6 jours, ou 3 fois 2 jours ou 12 séances de piscine validées par un formateur soit MF2 ou BEES2 licencié, soit MF1 ou BEES1 licencié ayant suivi un stage initial MF2 ou stage initial Initiateur validé.

Avoir effectué pendant ou avant la formation 12 plongées en autonomie en milieu naturel.

Examen organisé par CTR

Pédagogie pratique Coef 4

Sauvetage PMT mannequin Coef 1 avec mini 10/20

Réglementation coef 2

- **La commission technique nationale (3 points)**
  - a. **Quel est son rôle ?**

Elle a pour objet tout ce qui relève de la pratique, de l'enseignement, des brevets, de la réglementation et du développement de la plongée ainsi que de l'ensemble du matériel mis en œuvre.

Elle organise la formation, l'évaluation et la certification des plus hauts niveaux de cadres de plongée subaquatique.
  - b. **Quelles sont les conditions pour rendre exécutoires ses propositions?**

Chaque propositions est soumise à l'approbation du Comité Directeur National.